



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-95 et 552-7

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 5 décembre 2023 le règlement numéro 77-95 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de prohiber l'installation de nouvelles maisons mobiles dans les zones 129 et 130 situées de part et d'autre du 3^e rang de Milton » ainsi que le règlement numéro 552-7 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les critères applicables lors du remplacement d'une maison mobile ».

Le règlement numéro 77-95 a pour objet d'interdire les nouveaux usages résidentiels de la classe G – maison mobile, dans les zones numéro 129 et 130 situées à l'extrémité sud-est du territoire municipal, de part et d'autre du 3^e rang de Milton. Une maison mobile existante, protégée par droits acquis, pourra être remplacée à condition que la maison de remplacement soit plus récente et en bon état au moment de son déménagement sur le terrain.

Le règlement numéro 552-7 a pour objet de soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets visant à remplacer une maison mobile existante par une autre maison mobile. Le règlement vise à favoriser l'implantation de maisons mobiles de construction plus récente et de s'assurer du bon état du bâtiment.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 20 décembre 2023.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 15 janvier 2024.

Annick Lafontaine

Greffière